



Délibération n° C2023-022
du Comité syndical
Séance du 30 juin 2023
Convention COT pour les ombrières

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 41
Nombre de pouvoirs	: 11
Nombre de votants	: 52

Le trente juin deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENNEC (Ploudalmézeau) reçu pouvoir de Gildas FOREST (Brèlès), Yves ROBIN (Porspoder), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) **Secteur du CAP-SIZUN :** René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Rémy LE COZ (Plouhinec), Patrick TANGUY (Le Juc'h)

Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff) reçu pouvoir de Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), Georges MORVAN (Scrignac), **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Joël BLAIZE (Plomodiern), Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN (Crozon), **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Lionel GOBRY (Dirinon), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel), **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Jean-Pierre GILET (Mespaul), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçu pouvoir de Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun), Francis MOINE (Lanhouarneau)

Secteur de MORLAIX : Gilles CREACH (Taule) reçu pouvoir de Nathalie BERNARD (Plougasnou) François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner), François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Alban LE ROUX (Carantec), **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Christian LOUSSOUARN (Combrit) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil) **Secteur de QUIMPER :** Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), André LAUDEN (Plonéis), Pascal LE GOFF (Plogonnect), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal MIOSSEC (Langolen), René ROCUET (Saint-Evarzec) **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Jean-Louis BLOT (Névez) reçu pouvoir de Michel TANGUY (Trégunc), Jacques RANNOU (Rosporden) reçu pouvoir de Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Marie-José TOULLEC (Bannalec), **Collège des EPCI :** Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

Excusés : Rémy LE COZ, Denis SALAUN, Philippe BRUN, Jean-Michel LEZENVEN, Gildas FOREST, Jean JEZEQUEL, Hervé JEZEQUEL, Nathalie BERNARD, Alban LE ROUX, Yvon POULIQUEN, Michel BUREL, Cyril DROGUET, Stéphane LE DOARE, Michel TANGUY, Denis MAO, Gilbert MIOSSEC.

Assistaient en outre : **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Convention COT pour les ombrières

Délibération N° C2023-022

Jacques MONFORT, sur proposition du Président présente au Comité le projet de délibération et de convention COT pour les ombrières et trackers.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2224-32 ;
Vu l'article L.2122-1-4 du code général des propriétés des personnes publiques ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Le Président informe l'assemblée des projets ombrières et trackers réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat. Dans le cadre de ces projets, il est transmis aux membres une demande spontanée d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Du fait de ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L.2224 32 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code du code général de la propriété des personnes publiques, les membres doivent procéder à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour l'occupation des parcelles cités ci-dessus appartenant au membre, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personne publiques.

Au vu des modalités de publicité réalisées, il est proposé à l'assemblée que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit le SDEF et qu'à cet effet, il soit réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de l'ombrière ou tracker.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

Le membre met à disposition du SDEF une surface nécessaire à la réalisation de l'ombrière ou tracker qui sera précisée dans la convention afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 12 de la convention, il est demandé au comité syndical de donner délégation au bureau et de fixer au cas par cas la redevance en fonction de la rentabilité du projet. Conformément à l'article L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance est exigible annuellement à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque et par avance.

La convention prendra effet à compter de sa notification par la commune au SDEF. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale (durée du contrat d'achat liant le SDEF et EDF) ou de toutes celles qui pourraient lui être substituée sur l'emprise de la centrale existante ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Vu l'avis favorable du Bureau du 09 juin 2023,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conditions techniques de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une ombrière ou d'un tracker,
- donne délégation au Bureau pour fixer les modalités de la redevance au cas par cas selon la rentabilité du projet,
- autorise le président à signer les conventions et tout avenant.

Le 12 octobre 2023

Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

